

PLF 2026 : la CAPEB obtient des mesures clés pour relancer la rénovation des logements et appelle à leur adoption rapide et en l'état

Paris, le 19 novembre 2025 – Après avoir alerté sur la persistance d'une crise profonde dans l'artisanat du bâtiment et sur l'absence d'une politique du logement stable et cohérente, la CAPEB se félicite de l'adoption de plusieurs amendements qu'elle soutenait dans le cadre de la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 et qui sont de nature à favoriser la rénovation des logements et, par conséquent, à relancer l'activité des entreprises artisanales du bâtiment.

Des mesures concrètes, portées par la CAPEB, enfin adoptées

Plusieurs dispositions directement soutenues ou proposées par la CAPEB ont, en effet, été intégrées dans la partie "recettes" du PLF 2026 :

- Reconduction jusqu'au 31 décembre 2027 du crédit d'impôt pour l'adaptation des logements face à la perte d'autonomie ou au handicap ;
- Maintien et précision de l'exonération des donations intrafamiliales jusqu'à 100 000 € par donateur pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du logement principal, jusqu'en juin 2027. Cette disposition, adoptée en loi de finances 2025 sur proposition de la CAPEB, est entrée en vigueur en septembre dernier ;
- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 de la déduction de 21 400 € de déficit foncier imputable sur le revenu des propriétaires bailleurs dès lors qu'ils réalisent des travaux de rénovation énergétique pour passer des classes énergétiques E, F ou G à A, B, C ou D ;
- Introduction d'une mesure nouvelle en faveur de la rénovation énergétique dans le statut du bailleur privé, facilitant l'investissement dans un parc locatif ancien plus performant énergétiquement.

La CAPEB salue la mobilisation de députés de tous bords politiques qui ont porté et adopté ces dispositions. L'adoption de ces amendements constitue un signal positif pour débloquer l'épargne et encourager l'investissement des particuliers pour accélérer les travaux d'adaptation des logements, faciliter la rénovation énergétique des logements anciens, encourager les bailleurs à rénover massivement les passoires thermiques et rendre les investissements dans le parc locatif ancien plus attractifs.

Elles vont dans le sens des solutions que la CAPEB défend depuis plus de deux ans pour relancer l'activité des artisans du bâtiment et inciter les ménages à engager des travaux dans le respect de leur pouvoir d'achat et progresser dans la transition écologique.

Une première étape encourageante dans un paysage encore fragile

Le vote de ces amendements est une première réponse aux propositions de la CAPEB pour faire face à la crise que rencontre le secteur. Pour autant, une stratégie globale et cohérente reste indispensable pour soutenir durablement l'artisanat du bâtiment et massifier la rénovation énergétique des logements.

La CAPEB appelle à maintenir ces dispositions dans le texte

La CAPEB compte sur le Gouvernement et les parlementaires pour maintenir ces dispositions dans la partie recettes du PLF. Un retour en arrière constituerait une nouvelle déception des

professionnels qui ne demandent qu'à répondre aux besoins en logements de la population.

« Ces avancées sont importantes et prouvent que nos propositions sont cohérentes, utiles et attendues. Mais elles doivent maintenant aller jusqu'au bout. Dans un contexte où l'artisanat du bâtiment continue de subir une baisse d'activité inédite, nous avons besoin de décisions de bon sens et d'actes concrets. J'appelle les parlementaires à poursuivre dans cette voie et à faire en sorte que ces mesures soient rapidement et définitivement adoptées. » Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB

Contact presse :

Albertine Minart, Chargée des Relations Presse
E-mail : a.minart@capeb.fr | Tél : 01 53 60 50 84

À propos de la CAPEB :

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment (c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés). La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (62 000 entreprises).

Elle représente à ce titre :

- 512 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, employant entre 1 et 10 salariés
- 570 000 salariés, soit 45 % des salariés dont 14 % de femmes
- 60 000 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (47 %)

Suivez la CAPEB sur les réseaux sociaux pour ne rien manquer de ses actualités, événements et actions :

- [Espace presse](#)
- X : @capeb_fr
- Facebook : @capeb.nationale
- LinkedIn : @capeb